

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2023**

**Ordre du jour :**

- **Bornage de la parcelle de Mme RIGAL-PICQUENDAR Brigitte**
- **Application de la fongibilité des crédits pour la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier**
- **Vote du taux des taxes locales pour 2023**
- **Subventions aux associations**
- **Adhésion à Quercy Energies**
- **Dénonciation du bail de location de l'ancienne mairie**
- **Mise en place d'une participation employeur à la Prévoyance Santé Collective**
- **Projet de statuts du SIVOS**
- **Questions diverses**

**Déroulement de la séance :**

La séance commence à 20h30.

Tous les conseillers municipaux sont présents.

**1- Bornage de la parcelle de Mme RIGAL-PICQUENDAR Brigitte**

Madame Picquendar Brigitte désirant clôturer sa parcelle de terrain contigüe au chemin communal, un bornage par un géomètre expert s'est révélé nécessaire. Conformément à la loi, les frais concernant cette opération sont à la charge des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge 50% de cette dépense soit :440€

Par ailleurs, le projet de cette future clôture a nécessité malheureusement l'abattage de l'arbre présent dans le chemin afin de faciliter son entretien et le passage du micro tracteur de la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**2- Application de la fongibilité des crédits pour la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier**

Cette modification de la nomenclature budgétaire permet au maire de procéder à des compensations très encadrées de certains comptes sans être obligé de passer par des délibérations du conseil municipal.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**3- Vote du taux des taxes locales pour 2023**

Monsieur le Maire expose l'évolution de la situation économique, inflation ressentie aussi sur le budget de fonctionnement de la commune, diminution une nouvelle fois de plus de la dotation de l'Etat (DGF) pour la commune de Saint Médard alors que pour d'autres communes elle augmente .Cette diminution serait due au potentiel fiscal par habitant jugé important ...et corroboré par la non augmentation des taux des taxes locales depuis plusieurs années.

Afin de sortir de ce paradoxe nocif pour les finances communales tout en limitant l'impact budgétaire sur les habitants en ces temps difficiles il a été proposé une augmentation de 1% des 3 taxes locales.

**Proposition adoptée à la majorité des voix et une abstention.**

**4- Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants alloués en 2022 et de rajouter une subvention pour l'association des secrétaires de mairie

<b>Années</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Chomiar	700	700
Saint-Médard de France		92
Amis de la Vallée du Vert	100	100
Association des Secrétares de Mairies		50
Coopérative scolaire Catus	160	160
<b>Totaux</b>	<b>960</b>	<b>1102</b>

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**5- Adhésion à Quercy Energies**

Quercy Energie est un organisme offrant les services clés en main de montage de projet dans tout domaine d'économie d'énergie .L'adhésion est de 100€

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**6- Dénonciation du bail de location de l'ancienne mairie**

Monsieur le Maire expose :

Qu'afin de répondre aux attentes exprimées par de nombreux administrés et par les associations de la commune, à savoir de disposer de locaux au cœur du village permettant d'accueillir des activités associatives et qu'afin de satisfaire les besoins de rangement et de stockage de la mairie, il convient de récupérer l'usage des locaux de l'ancienne mairie.

Par conséquent, Il propose au Conseil Municipal de résilier le bail précaire d'occupation du Rez-de-chaussée, et du terrain attenant, de l'immeuble situé à l'adresse 367 Rue du village, Parcelle n° 92 Section AB, ces biens immobiliers appartenant au domaine public de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait état de la plainte déposée contre la locataire suite à des agressions verbales à son rencontre. Il rappelle également qu'il a été saisi à plusieurs reprises de troubles de voisinage.

Il rappelle d'autre part que des modifications des locaux ont été opérées par la locataire sans autorisation préalable du bailleur.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 1728 du Code civil, de procéder également à la dénonciation du bail de location de l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble sus-visé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de dénoncer le bail de location pour la totalité de l'immeuble et charge le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.et d'ester en justice le cas échéant.**

**-8 Mise en place d'une participation employeur à la Prévoyance Santé Collective**

Cette participation , facultative deviendra obligatoire à compter du 01 janvier 2025 pour la prévoyance et du 01 janvier 2026 pour la mutuelle.

En raison du faible montant des sommes engagées, monsieur le maire que cette participation soit mise en place dès le 1 juillet 2023.

	Participation mensuelle		Totaux	Montants annuels		Totaux
	Mutuelle	Prévoyance		Mutuelle	Prévoyance	
Christine LADET		7	7		84	84
Jean François LAUTERIE	15	7	22	180	84	264
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>180</b>	<b>168</b>	<b>348</b>

**-9 Projet de statuts du SIVOS**

Le projet du SIVOS avait été approuvé lors du dernier conseil municipal.

Les petites modifications ont été adoptées à l'unanimité.

**-10-Questions diverses :**

Pas de questions.

**Tous les sujets ayant été abordés, le conseil municipal est clos à 22h30.**

12 AVR. 2023

Le Maire  
Pascal CORNIOT

